



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2025

À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale, le jeudi 1^{er} mai 2025 à 19 h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-05-01

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ et MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-05-02

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement 2025-03-607 – modifiant le Règlement 2024-11-602 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse
3. Varia
4. Période de questions
5. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du Règlement 2025-03-607 – modifiant le Règlement 2024-11-602 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances.

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de lignes directrices du déroulement d'une séance du conseil;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-03-607 modifie certains articles du Règlement 2024-11-02;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 1^{er} avril 2025.

2025-05-03

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain



Et résolu :

QUE le Règlement, portant le numéro 2025-03-607, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

- 3. Varia
- 4. Période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

- 5. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-05-04

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19h35

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée